L'an deux mil vingt, le samedi 06 juin à 10 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AUCHY-les-MINES s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 29 mai 2020 et sous la présidence de Monsieur LEGRAND Jean-Michel, Maire d'AUCHY-les-MINES. La séance a été déplacée exceptionnellement à la salle des fêtes municipale et s'est déroulée à huis-clos (en présence de la presse) en raison des mesures en vigueur durant la durée de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19.

# **Etaient présents:**

Jean-Michel LEGRAND, Maire -

Joëlle FONTAINE, Jean-Louis COURTOIS, Karine BOUZAT, Anne-Marie CRETON, André GUILLOU, Gérald GREZ, Fabrice BAVIERE, Sandrine COUPIN, Maires-Adjoints –

Jacqueline BEAUCOURT, Kevin DEGREAUX, Drépha Malika HAFID, Guillaume BOUTON, Carine LEGRAND, Jean-Claude MOUREAU, Karine BARDOT, Jean-Claude RIBU, Marie-France MARCQ, Olivier BOURRIEZ, Ingrid POILLON, Jean-Charles BONNEL, Cindy GOUBET, Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX -

# Absent excusé qui a donné procuration :

Abdeslam AZDOUD à Jean-Michel LEGRAND -

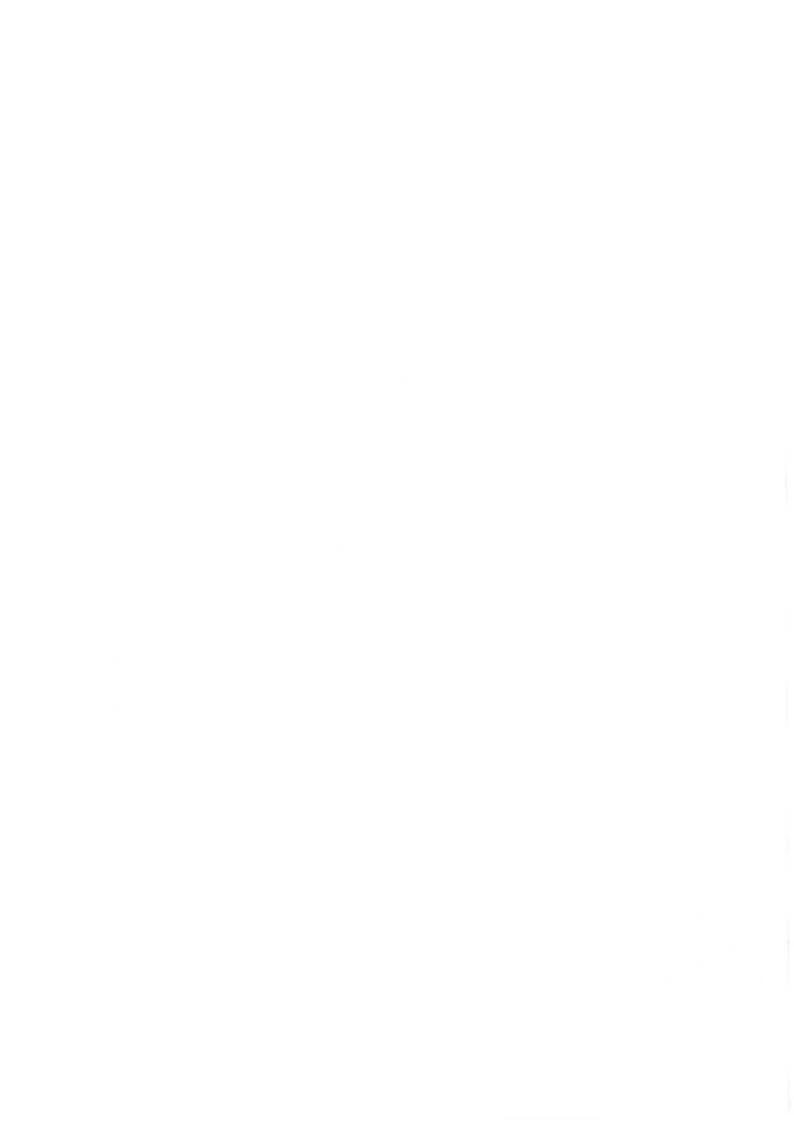
# Secrétaire de séance :

Sandrine COUPIN -

# Assistaient à la réunion :

Audrey AROUS, Directrice Générale des Services - Martine SKALECKI, Secrétariat Général -

-----000-----000-----000-----000-----



# Ordre du Jour /

# **Pages** 1. - Installation de Monsieur VISEUX Robert, en qualité de conseiller municipal en remplacement de Monsieur CLARISSE Jean, conseiller municipal 4 démissionnaire -2. - Approbation des comptes-rendus du Conseil Municipal : 5 ➡ Réunion du 28 février 2020 -5 Néunion d'installation du 23 mai 2020 -3. - Information au Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. : Décisions 6 à 9 **M 2020-012 - 2020-013 - 2020-014 - 2020-015 - 2020-016 - 2020-017 -**2020-018 - 2020-019 - 2020-020 - 2020-021 - 2020-022 -4. - Création d'un poste de conseiller municipal délégué et élection d'un conseiller municipal déléqué -9 & 10 5. - Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et du conseiller municipal délégué -10 à 13 6. - Mise en place des Commissions Municipales -14 à 18 7. - Commission Communale d'Appel d'Offres Permanente -18 & 19 8 - Communauté d'Agglomération de BETHUNE, BRUAY Artois Lys Romane : Mise en place de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées : ✓ Désignation des représentants de la commune -20 9. - S.I.V.O.M. de l'Artois: Désignation des délégués -21 10. - C.N.A.S. (Comité National de l'Action Sociale) : Désignation des délégués locaux -21 11. - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (F.D.E. 62) : 🦴 Désignation d'un délégué -22 12. - Association « Droit de Cité » : 🤝 Désignation d'un délégué -22 13. - Conseil d'Administration de l'EPLE (Etablissement Public Local d'Enseignement) du Collège « Joliot-Curie » : Désignation d'un délégué -23 14. - Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) : 🤝 Fixation du nombre de membres et désignation des membres au sein du Conseil Municipal -23 à 25 15. - Ecole Municipale de Musique : ♥ Désignation des délégués -25 16. - Désignation d'un correspondant « Défense » -25 & 26 17. - Désignation d'un délégué à la « Sécurité » -26

# Ordre du Jour / (suite)

	Pages
18 Désignation des délégués auprès du S.I.Z.I.A.F	26 & 27
19 Personnel Communal -  ♥ Modification du tableau des effectifs de la commune -	27 & 28
20 Service « Jeunesse » -  By Demande de remboursement émanant de trois familles -	28 & 29
21. – Lotissement « Le Clos du Tilleul » :  Rétrocession à la commune à l'euro symbolique des voiries, parking, réseaux divers et des espaces verts	
Intégration dans le domaine public communal -	29 & 30
Information de lettre de remerciement – Association DHAINSERS	30 & 31
000000000	

Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, DESIGNE, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame COUPIN Sandrine pour remplir les fonctions de secrétaire.

En raison des mesures sanitaires en vigueur durant la durée de l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin que la séance se déroule à huis-clos. Seule la presse a été conviée à cette assemblée.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

soit 23 voix POUR dont 1 procuration

- et 4 abstentions : M. Marc UBERTI, Mmes Martine QUEVA, Christine FLAMENT et M. Robert VISEUX qui contestent le huis-clos étant donné la présence de la Presse,
  - APPROUVE que la séance se déroule à huis-clos.

Délibération n° 2020-017

1. - INSTALLATION DE MONSIEUR VISEUX ROBERT, EN QUALITE DE CONSEILLER MUNICIPAL EN REMPLACEMENT DE MONSIEUR CLARISSE JEAN, CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE -

Monsieur Jean-Michel LEGRAND, Maire, précise que la présente délibération ne suppose pas de vote, il s'agit d'installer un conseiller municipal suite à la démission d'un conseiller municipal de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir ».

Suite à la démission de :

Monsieur CLARISSE Jean, conseiller municipal, datée et réceptionnée en Mairie le 25 mai 2020 ;

En application de l'article L. 270 du Code électoral ; « le candidat, venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant ».

J'ai donc appelé:

Monsieur VISEUX Robert suivant de la liste « Auchy-les-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir » à siéger en remplacement de Monsieur CLARISSE Jean.

Monsieur VISEUX Robert est donc installé en qualité de conseiller municipal.

Le tableau du conseil municipal, prévu à l'article L. 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, mis à jour sera transmis au représentant de l'Etat.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

# 2. - APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL -

- S REUNION DU 28 FEVRIER 2020 -
- ♥ REUNION D'INSTALLATION DU 23 MAI 2020 -

# ♥ REUNION DU 28 FEVRIER 2020 -

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion du 28 février 2020.

Il propose ensuite de passer au vote pour les personnes concernées (élus en place à la date du 28 février 2020) dont les résultats sont les suivants :

♥ Votants:
♥ Pour:

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2020 est ADOPTE à l'unanimité.

# **REUNION D'INSTALLATION DU 23 MAI 2020 -**

Monsieur le Maire sollicite les remarques éventuelles sur le compte-rendu de la réunion d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Il propose ensuite de passer au vote dont les résultats sont les suivants :

Votants:

24 dont 1 procuration

4 Pour: 22 dont 1 procuration

3 (Marc UBERTI - Martine QUEVA - Christine FLAMENT) Contre:

Monsieur Robert VISEUX n'a pas pris part au vote.

Monsieur Marc UBERTI fait remarquer que tous les propos n'ont pas été relatés dans le compte-rendu notamment les propos de Monsieur le Maire concernant la campagne c'est donc pour cela qu'ils sont trois à voter contre.

Monsieur le Maire précise qu'il a pris la parole à l'issue de la séance. La séance était close.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte-rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2020 est ADOPTE à la majorité.

- 3. INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU C.G.C.T. : DECISIONS -
  - **DCM 2020-012 2020-013 2020-014 2020-015 2020-016 2020-017 2020-018 -2020-019 2020-020 2020-021 2020-022 -**

Monsieur le Maire rend compte des décisions qui ont été prises dans le cadre de la délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui se sont traduites par la signature des documents ci-après :

#### Décision n° 2020-012

Signature de la convention d'animation n° 032-20 avec l'association « Droit de Cité » - présidée par Monsieur François PASQUALINO - sise 32 rue l'Abbé 62160 à AIX-NOULETTE - pour la présentation d'un concert de « Balluche Sound System » dans le cadre du Festival des « Enchanteurs 2020 », le 21 mars 2020 sous chapiteau, rue de Douai - selon les modalités ci-après :

Le montant total des cachets, déplacement, hôtel, restauration SACEM et CNV s'élève à 6 224,15 €

Le montant total des frais techniques s'élève à 2 659,11 €

Le montant total de la communication s'élève à 786,63 €
La coordination et le personnel embauché pour l'évènement s'élève à 1 468 00 €

a coordination et le personnel embauché pour l'évènement s'élève à 1 468,00 €
Soit un coût total de 11 137,89 €

Part prise en charge par « Droit de Cité » (Conseil Régional, Conseil Départemental du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération, les fonds propres et la billetterie) 8 537,89 €

Le montant de la prise en charge par la commune s'élève à 2 600,00 €

duquel il convient de déduire une quote-part de la billetterie, soit 1 000,00 €

La participation de la commune sera donc de 1 600,00 €

Cette manifestation n'a pas eu lieu - prestation annulée -

#### Décision n° 2020-013

Signature de la convention d'adhésion pour l'année 2020 avec l'association « CinéLigue Hauts de France » - présidée par Monsieur Daniel BOYS - sise 104 rue de Cambrai à LILLE 59000 portant sur la diffusion de films lors des séances de cinéma organisées sur la commune ;

La cotisation d'adhésion pour l'année 2020 (commune > à 2000 hts) est fixée à 400,00 € ; celle-ci est reconduite au bout d'un an sauf dénonciation écrite de l'une des deux parties ;

# Décision n° 2020-014

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2020 à l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, présidée par Monsieur FLAJOLET, sise 39 rue d'Amiens à ARRAS 62000;

Le montant de la cotisation s'élève à 0,225 € par habitant (commune de plus de 600 habitants), soit pour l'année 2020 : 4 765 habitants x 0,225 € = 1 072,13 €.

#### Décision nº 2020-015

Renouvellement de l'adhésion au titre de l'année 2020 à l'Association des Communes Minières de France, présidée par Monsieur KUCHEIDA Jean-Pierre, sise 3 rue Jules BEDART à LIEVIN 62800;

Le montant de la cotisation s'élève à 0,15 € par habitant, soit pour l'année 2020 : 4 765 habitants x 0,15 € = **714,75** €.

#### Décision nº 2020-016

Signature du contrat d'entretien chauffage selon le devis n° D01 20 107 présenté par la SARL LAIGNEL sise 3 route Nationale – BP n° 11 – 62138 AUCHY-les-MINES pour la vérification et l'entretien des équipements de chauffage de l'ensemble des bâtiments communaux au titre de l'année 2020 :

\* Contrôle de la chaudière, vérification des organes de régulation, vérification des organes de sécurité, vérification et serrage des connexions électriques ainsi que le nettoyage et dégraissage périodiques des contacts, vérification des pressions, vérification de l'étanchéité des circuits, mesure des tensions et des intensités absorbées des circuits électriques, état et nettoyage de la chaudière et des conduits compris réglages, le nettoyage des locaux et des équipements correspondants, le graissage des organes et articulations, resserrage de vis, joints et presse étoupes, rapport à chaque chaufferie et pour chaque intervention sur les réglages consignés dans un carnet d'entretien -

Le nettoyage de la CTA muscu et de l'échangeur, nettoyage des filtres (remplacement des filtres à prévoir pour les deux ans.)

et ce, pour un montant annuel HT de 5 627,00 € HT

Un devis sera établi pour toutes réparations supérieures à 152 € HT.

# Décision nº 2020-017

Signature de l'avenant 2020 au contrat de maintenance périodique du désenfumage n° 9802010 présenté par la société NORDIBAT - sise 194 rue de Lille à RONCQ 59223 - pour le complexe omnisports « Paul BARROIS » suivant les conditions ci-après :

- \* Pour le désenfumage, la visite annuelle d'entretien comprend
- les essais de fonctionnement des installations
- les opérations élémentaires d'entretien suivant la désignation ci-après pour :

10 exutoires pneumatiques + report treuil :

- Contrôle de fonctionnement par ouverture et fermeture des exutoires selon équipement (pneumatique, mécanique, électrique non compris à partir d'une CMSI)
- Vérification des vérins éjecteurs, du verrouillage, joints, fixations
- Visa sur étiquette de contrôle et co-signature du registre de sécurité
- Remise d'un rapport avec devis de réparation ou attestation de bon fonctionnement pour un montant de 832,00 € HT majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation,

# Décision n° 2020-018

**Signature de l'avenant** 2020 au contrat de maintenance périodique du désenfumage n° 9802011 présenté par la société NORDIBAT - sise 194 rue de Lille à RONCQ 59223 - pour le restaurant scolaire municipal, place Jean JAURES suivant les conditions ci-après :

- \* Pour le désenfumage, la visite annuelle d'entretien comprend
- les essais de fonctionnement des installations
- les opérations élémentaires d'entretien suivant la désignation ci-après pour :

1 exutoire et 2 châssis sur verrière :

- Contrôle de fonctionnement par ouverture et fermeture des exutoires selon équipement (pneumatique, mécanique, électrique non compris à partir d'une CMSI)
- Vérification des vérins éjecteurs, du verrouillage, joints, fixations
- Visa sur étiquette de contrôle et co-signature du registre de sécurité
- Remise d'un rapport avec devis de réparation ou attestation de bon fonctionnement pour un montant de 173,00 € HT majoré de la TVA en vigueur au moment de la facturation.

#### Décision n° 2020-019

Signature du contrat d'entretien de maintenance et de vérification n° 160247 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020 suivant le devis n° 937918 du 18 février 2020 avec la Société CHUBB - sise 16 rue Harald Stammbach - Immeuble WASQUEHAL PLAZA CS 10208 à WASQUEHAL CEDEX 59445 - relatif à une prestation d'entretien, de maintenance et de vérification du Système de Détection Incendie/CMSI comprenant les missions suivantes :

# Complexe omnisports « Paul BARROIS »

1 313,55 € HT

2 visites de contrôle/an type M2

Contrat de maintenance dépannages inclus, pièces hors consommables (détecteurs et batteries), main d'œuvre et déplacements

Assistance téléphonique pendant les heures ouvrées inclus.

# Salle des fêtes municipale

507,05 € HT

Vérification 1 visite/an type V1

Contrôle de l'ensemble de l'installation et remise en état de veille

Montant total HT Montant total TTC

1 820,60 € HT 2 184,72 € TTC

#### Décision n° 2020-020

Signature de la proposition financière en date du 25 février 2020 relative à une mission de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la salle polyvalente et de ses abords au complexe omnisports « Paul BARROIS » pour un montant HT de 149 120,00 € (cent quarante-neuf mille cent vingt euros hors taxes) présentée par la SARL GUESDES-MONAI ARCHITECTURE - sise 38 avenue VAN PELT 62300 LENS - représentant le groupement Guedes-Monaï/Enerconcept - se décomposant comme suit :

Mission de	Maîtrise d'œuvre :	149 1	20,00 € HT Soit 1	178 944,00	€TTC
Montant pr	révisionnel des travaux : 1 600 000 €				
* ESQUISSE		10 438	40 € HT		
* APS 1	2 %		40 € HT		
* APD 1	5 %		00 € HT		
* PROJET 20	) %		00 € HT		
* ACT 5	%	7 456	00 € HT		
* VISA 10	%		00 € HT		
* DET 26	%	38 771	20 € HT		
* AOR 5	%	7 456	00 € HT		
L'acte d'enga la répartition	gement est souscrit en co-traitance entre l'é de la rémunération se fera donc comme suit	entreprise SARL GUEDES M	ONAI ARCHITECTURI	E ET LA SOC	IETE ENERCONCE
L'acte d'enga la répartition	gement est souscrit en co-traitance entre l'é de la rémunération se fera donc comme suit	entreprise SARL GUEDES M			
la répartition : * ESQUISSE (	de la rémunération se fera donc comme suit: 10 438,40 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 %			EETE ENERCONCE  E ENERCONCEPT  1 565,76 € HT
la répartition : * ESQUISSE (	de la rémunération se fera donc comme suit	entreprise SARL GUEDES M : : SARL (	SMA	SOCIET	E ENERCONCEPT 1 565,76 € HT
a répartition : * ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 % 60 %	GMA 8 872,64 € HT	SOCIET 15 %	E ENERCONCEPT
* ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2 * PROJET (2	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT) 19 824,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 %	GMA 8 872,64 € HT 13 420,80 € HT	SOCIET 15 % 25 %	E ENERCONCEPT 1 565,76 € HT 4 473,60 € HT
* ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2 * PROJET (2 * ACT (	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT) 19 824,00 € HT) 7 456,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 % 60 %	GMA 8 872,64 € HT 13 420,80 € HT 13 420,80 € HT	SOCIET 15 % 25 % 40 %	E ENERCONCEPT 1 565,76 € HT 4 473,60 € HT 8 947,20 € HT
* ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2 * PROJET (2 * ACT (	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT) 19 824,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 % 60 % 55 %	GMA 8 872,64 € HT 13 420,80 € HT 13 420,80 € HT 16 403,20 € HT	SOCIET 15 % 25 % 40 % 45 %	E ENERCONCEPT 1 565,76 € HT 4 473,60 € HT 8 947,20 € HT 13 420,80 € HT
* ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2 * PROJET (2 * ACT (	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT) 19 824,00 € HT) 7 456,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 % 60 % 55 % 75 %	GMA 8 872,64 € HT 13 420,80 € HT 13 420,80 € HT 16 403,20 € HT 5 592,00 € HT	SOCIET 15 % 25 % 40 % 45 % 25 %	E ENERCONCEPT 1 565,76 € HT 4 473,60 € HT 8 947,20 € HT 13 420,80 € HT 1 864,00 € HT
* ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2 * PROJET (2 * ACT ( * VISA (1 * DET (3	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT) 19 824,00 € HT) 7 456,00 € HT) 8 771,00 € HT) 4 56,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 % 60 % 55 % 75 % 80 %	6MA 8 872,64 € HT 13 420,80 € HT 13 420,80 € HT 16 403,20 € HT 5 592,00 € HT 11 929,60 € HT	SOCIET 15 % 25 % 40 % 45 % 25 % 20 %	E ENERCONCEPT  1 565,76 € HT  4 473,60 € HT  8 947,20 € HT  13 420,80 € HT  1 864,00 € HT  2 982,40 € HT
* ESQUISSE ( * APS (1 * APD (2 * PROJET (2 * ACT ( * VISA (1 * DET (3	de la rémunération se fera donc comme suit 10 438,40 € HT) 17 894,40 € HT) 22 368,00 € HT) 19 824,00 € HT) 7 456,00 € HT) 4 912,00 € HT) 8 771,00 € HT)	entreprise SARL GUEDES M : SARL ( 85 % 75 % 60 % 55 % 75 % 80 % 80 %	6MA 8 872,64 € HT 13 420,80 € HT 13 420,80 € HT 16 403,20 € HT 5 592,00 € HT 11 929,60 € HT 31 016,96 € HT	SOCIET 15 % 25 % 40 % 45 % 25 % 20 %	E ENERCONCEPT  1 565,76 € HT  4 473,60 € HT  8 947,20 € HT  13 420,80 € HT  1 864,00 € HT  2 982,40 € HT  7 754,24 € HT

### Décision nº 2020-021

Signature du devis n° 100320A présenté par « Les Ateliers de la Halle » - dont le siège social est sis 2 rue de la douzième 62000 ARRAS - portant sur une action intitulée « Mon premier livre d'artiste » et ce, pour un montant TTC de 700,00 € se décomposant comme suit :

Action « Mon premier livre d'artiste » -

Classes de CP et de CE 1 de l'école « Anne FRANK »

L'école imagine son livre qui sera imprimé en autant d'exemplaires qu'il y a enfants

- Rencontre avec les classes pour définir quel pourrait être notre livre d'artiste ½ journ (quelle histoire, quels mots, quels dessins, quelles couleurs, quelle forme pour le livre, quels matériaux)

Atelier écriture avec les enseignants en amont, Atelier dessin

et création de la maquette du livre

Préparation technique du montage et des chassis de sérigraphie (en atelier)

- Impression et reliure du livre en classe

Chaque enfant participe à l'impression et à la reliure de son propre livre

\*\* Planning d'intervention :

1ère rencontre ½ journée entre le 7 et le 10 avril 2020

2<sup>ème</sup> rencontre ½ journée entre le 4 et le 9 mai 2020

Travail à l'atelier entre la 2ème rencontre et le 16 mai 2020 (sans les enfants)

Journée d'impression et de reliure le 18 ou 19 mai 2020 avec restitution en fin de journée.

Coût du projet (Déplacements et matériel fourni)

700,00 € TTC

½ journée

1 journée 1 journée

Cette prestation n'a pas eu lieu -

# Décision n° 2020-022

Signature du contrat pour une mission de Coordination Sécurité Santé avec le Cabinet d'Etudes V.D.M. SARL, représenté par Madame Mireille VANDERMEERSCH, gérante, dont le siège social est sis 19/108 Quai de GIARD à WIMEREUX 62930 pour un montant de 3 000,00 € HT.

Prestation annulée par Madame VANDERMEERSCH qui va prendre sa retraite prochainement et compte-tenu du retard pris par les travaux dans le contexte actuel.

# Délibération n° 2020-018

# 4. - CREATION D'UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE ET ELECTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L. 2122-18 du C.G.C.T. permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Il explique également que la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonction dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

A cet effet, après avoir précisé que la création de poste de conseiller municipal délégué relève de la compétence du Conseil municipal, il propose de créer un poste de conseiller municipal délégué qui sera chargé de la « Culture ».

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

♦ Votants: 27 dont 1 procuration
 ♦ Pour: 23 dont 1 procuration

Abstentions: 4 (Marc UBERTI - Martine QUEVA - Christine FLAMENT - Robert VISEUX)

- DECIDE de créer un poste de conseiller municipal délégué.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, venant de décider la création d'un poste de conseiller municipal délégué qui sera chargé de la Culture, Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Jacqueline BEAUCOURT et sollicite les candidatures éventuelles.

Il propose ensuite de procéder à l'élection du conseiller municipal délégué.

# 🔖 Candidate : Madame Jacqueline BEAUCOURT.

Après le dépouillement les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
Nombre de votants : 27
Nombre de suffrages déclarés nuls (Art. L.66 du Code électoral) : 4
Nombre de bulletins blancs (Art. L.65 du Code électoral) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 23
Majorité absolue : 12

- Madame Jacqueline BEAUCOURT ayant obtenu 23 voix est proclamée élue conseillère déléguée au premier tour de scrutin.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

# Délibération n° 2020-019

# 5. - INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE -

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximaux fixés conformément aux articles L.2123-24, L.2123-24-1 II et L. 2123-24-1 III et L.2123-22 et R.2123-3 du CGCT et déterminés en fonction de la strate à laquelle appartient la commune.

Il précise que l'article L.2123-24-1-III du CGCT prévoit que des indemnités peuvent être versées par le Conseil Municipal aux conseillers municipaux délégués, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir les indemnités aux maire, adjoints et au conseiller municipal délégué, comme suit :

#### Indemnité de fonction au maire

🤝 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

# Indemnité de fonction aux adjoints

🔖 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

# Indemnité de fonction à la conseillère déléguée

🔖 8.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

# Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

b Pour:

23 dont 1 procuration

♦ Abstentions:

4 (Marc UBERTI - Martine QUEVA - Christine FLAMENT - Robert VISEUX) -

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123.24-1;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2123-23 :

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des huit Adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n° 2020-018 en date du 06 juin 2020 portant sur l'élection d'un conseiller municipal délégué,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2511-35, L.2123-24 et L.2123-34, L. 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les taux maximaux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers délégués :

Considérant que la commune compte 4 765 habitants au 1er janvier 2020 ;

#### - DECIDE:

# Article 1er -

Le montant de l'indemnité de fonction du maire prévue par l'article 2123-23 précité est fixé, comme suit :

🤝 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

#### Article 2 -

Le montant de l'indemnité de fonction des adjoints et des conseillers délégués prévue par l'article L. 2123-24 et L.2123-24-I-111 précité est fixé comme suit compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonction assuré par les intéressés :

	NOM Prénom	Taux de l'indemnité de fonction
1ère adjointe au Maire :	FONTAINE Joëlle	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire :	COURTOIS Jean-Louis	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire :	BOUZAT Karine	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire :	GUILLOU André	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire :	CRETON Anne-Marie	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint au Maire :	GREZ Gérald	21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 <sup>ème</sup> adjointe au Maire :	COUPIN Sandrine	21% de l'indice brut terminal de la fonction publique
8ème adjoint au Maire :	BAVIERE Fabrice	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère déléguée :	BEAUCOURT Jacqueline	8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

#### Article 3 -

Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est annexé à la présente délibération (article L. 2123-20-1 du C.G.C.T.)

- ADOPTE le tableau en annexe récapitulant les indemnités allouées,
- INDIQUE que le versement des indemnités de fonction interviendra :
- à la date de l'élection du Maire et des Adjoints, soit le 23 mai 2020 pour le Maire et les huit adjoints,
- 🔖 à compter de ce jour, soit le 06 juin 2020, pour la conseillère déléguée, élue ce jour.
- AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement,
  - DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

# ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2020-019 DU 06 JUIN 2020

# INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

**Code INSEE:** 

62051

4 765 habitants au 1er janvier 2020 -

	NOM Prénom	Taux de l'indemnité de fonction
Maire	LEGRAND Jean-Michel	54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 <sup>ère</sup> adjointe au Maire :	FONTAINE Joëlle	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint au Maire :	COURTOIS Jean-Louis	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjointe au Maire :	BOUZAT Karine	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint au Maire :	GUILLOU André	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5 <sup>ème</sup> adjointe au Maire :	CRETON Anne-Marie	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
6ème adjoint au Maire :	GREZ Gérald	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
7 <sup>ème</sup> adjointe au Maire :	COUPIN Sandrine	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
8ème adjoint au Maire :	BAVIERE Fabrice	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillère déléguée		8,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

M. le Maire,

Jean-Michel LEGRAND.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

# 6. - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L.2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer 8 commissions municipales et que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 10 membres, chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions.

Ensuite, Il informe des délégations de fonctions pour les huit adjoints élus le 23 mai 2020 et de la désignation d'une conseillère déléguée à la culture :

# Madame FONTAINE Joëlle

Adjointe déléguée « Enseignement - Communication - tissu associatif » -

#### Monsieur COURTOIS Jean-Louis

🔖 Adjoint délégué « Urbanisme – Aménagement du territoire » -

#### **Madame BOUZAT Karine**

Adjointe déléguée « Jeunesse & Accueils de Loisirs » -

# Monsieur GUILLOU André

🌣 Adjoint délégué « Travaux – Environnement » -

#### **Madame CRETON Anne-Marie**

Adjointe déléguée « C.C.A.S. – Affaires sociales et les aînés » -

#### Monsieur GREZ Gérald

Adjoint délégué « Sports & Associations sportives » -

# **Madame COUPIN Sandrine**

Adjointe déléguée « Logement » -

#### **Monsieur BAVIERE Fabrice**

Adjoint délégué « Fêtes et Cérémonies » -

#### Madame BEAUCOURT Jacqueline

Se Conseillère déléguée à la « Culture » -

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

S Pour:

27 dont 1 procuration

- APPROUVE la désignation et l'attribution des compétences de chaque adjoint comme précisé ci-dessus ;
  - DECIDE de fixer le nombre de commissions municipales à huit,
- DETERMINE les activités des commissions et nombre de membres, comme suit :

1 Commission « Finances »	8 membres
2 Commission « Culture & Enseignement » -	9 membres
3 Commission « Travaux – Environnement & Urbanisme »	- 9 membres
4 Commission « Jeunesse »	10 membres
5 Commission « Affaires sociales »	9 membres
6 Commission « Sports »	8 membres
7 Commission « Logement » -	7 membres
8 Commission « Fêtes et Cérémonies »	9 membres

- DECIDE, à l'unanimité, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du C.C.G.T., de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres au sein des commissions municipales.

En conséquence, Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil Municipal à intégrer la ou les commissions municipales. Chaque membre pouvant faire partie de une à cinq commissions. Il rappelle qu'en qualité de Maire, il est Président de droit de chaque commission.

Les commissions municipales sont donc établies comme suit :

COMPOSIT	ON DES COMMIS	SIONS MUNICIPALES
Commission « Finances »		
	8 membres	
Président :	M.	LEGRAND Jean-Michel
Membres :	M. M. Mme	FONTAINE Joëlle COURTOIS Jean-Louis GUILLOU André BEAUCOURT Jacqueline CRETON Anne-Marie BAVIERE Fabrice
	M.	UBERTI Marc

# Commission « Culture et Enseignement »

9 membres

Président :

M. **LEGRAND Jean-Michel** 

Vice-Présidentes:

Mme FONTAINE Joëlle

Mme BEAUCOURT Jacqueline

Membres:

**Mme POILLON Ingrid** 

**Mme MARCQ Marie-France** M. **GUILLOU André** 

**BOUTON Guillaume Mme CRETON Anne-Marie** 

M. VISEUX Robert

**PERMANENCES:** 

**♦ Mme FONTAINE Joëlle** 

Le MERCREDI sur rendez-vous en Mairie

**♥ Mme BEAUCOURT J.** Sur rendez-vous

# Commission « Travaux - Environnement & Urbanisme »

9 membres

Président :

M. **LEGRAND Jean-Michel** 

Vice-Présidents :

**COURTOIS Jean-Louis**  $M_{-}$ 

M. **GUILLOU André** 

Membres:

**DEGREAUX Kévin** M. **BOUTON Guillaume**  $M_{-}$ M. **BOURRIEZ Olivier Mme GOUBET Cindy** Mme CRETON Anne-Marie

**VISEUX Robert** M.

**PERMANENCES:** 

M. COURTOIS Jean-Louis

M. ANDRE Guillou

Sur rendez-vous en MAIRIE -

Le LUNDI sur rendez-vous

# Commission « Jeunesse & Accueils de Loisirs »

10 membres

Président :

**LEGRAND Jean-Michel** M.

Vice-Présidente :

Mme BOUZAT Karine

Membres:

**GREZ Gérald** 

**Mme MARCQ Marie-France** Mme LEGRAND Carine

Mme COUPIN Sandrine **BAVIERE Fabrice** Mme GOUBET Cindv **Mme BARDOT Karine** VISEUX Robert

**PERMANENCE:** 

Sur rendez-vous au service « Jeunesse »

# Commission « C.C.A.S. – Affaires sociales et les Aînés »

9 membres

Président :

M. LEGRAND Jean-Michel

Vice-Présidente :

Mme CRETON Anne-Marie

Membres:

M. RIBU Jean-Claude Mme HAFID Malika Mme LEGRAND Carine Mme FONTAINE Joëlle

Mme BEAUCOURT Jacqueline

Mme COUPIN Sandrine Mme QUEVA Martine

**PERMANENCE**:

Le VENDREDI de 14 h à 17 h

& sur rendez-vous

« MAISON POUR TOUS »

# Commission « Sports & associations sportives »

8 membres

Président :

M. LEGRAND Jean-Michel

Vice-Président :

M. GREZ Gérald

Membres:

M. AZDOUD Abdeslam

Mme BOUZAT Karine

M. BONNEL Jean-CharlesM. DEGREAUX KevinM. BOURRIEZ Olivier

M. UBERTI Marc

**B** PERMANENCE:

Le JEUDI de 16 h à 17 h 30

sur rendez-vous en MAIRIE

# Commission « Logements »

7 membres

Président :

M. LEGRAND Jean-Michel

Vice-Présidente :

Mme COUPIN Sandrine

Membres:

Mme LEGRAND Carine Mme FONTAINE Joëlle

Mme BEAUCOURT Jacqueline
M. BOUTON Guillaume
Mme FLAMENT Christine

**PERMANENCE**:

Le MARDI de 15 h à 17 h

& sur rendez-vous en MAIRIE -

Commission « Fêtes et Cérémonies »			
	9 membres		
Président :	М.	LEGRAND Jean-Michel	
Vice-Président :	M.	BAVIERE Fabrice	
Membres :	М.	RIBU Jean-Claude AZDOUD Abdeslam GUILLOU André BONNEL Jean-Charles BARDOT Karine MOUREAU Jean-Claude QUEVA Martine	
♥ PERMANENCE	: Le VE En MA	NDREDI de 10 h à 12 h AIRIE	

Monsieur le Maire rappelle que toute personne pourra si elle le souhaite intégrer une commission dans le cadre des commissions élargies.

Monsieur le Maire précise que ses permanences ont lieu : 
\$\bigsip\$ Le MARDI de 14 h 30 à 16 h 30

& sur rendez-vous en MAIRIE.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

# Délibération n° 2020-021

# 7. - COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la Commission d'Appel d'Offres Communale. Il précise que dans les collectivités territoriales, la constitution de commissions d'appel d'offres est obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre. Elle n'est en revanche pas obligatoire en procédure adaptée.

Vu les dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

♦ Votants:
♦ Pour:

27 dont 1 procuration 27 dont 1 procuration

- DECIDE, en accord avec l'ensemble des élus dont les élus de la liste « Auchyles-Mines : Ensemble parions pour l'Avenir », de présenter une liste unique répondant aux critères de la représentation proportionnelle pour l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres permanente.

Cette liste unique répondant aux critères pour la représentation à la proportionnelle est composée de :

M. COURTOIS Jean-Louis

M. GUILLOU André

Mme GOUBET Cindy

Mme FONTAINE Joëlle

M. UBERTI Marc membres titulaires

M. DEGREAUX Kevin

M. BOUTON Guillaume

M. BAVIERE Fabrice

M. BOURRIEZ Olivier

M. VISEUX Robert membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants :

27 dont 1 procuration

Suffrages exprimés

27 dont 1 procuration

La liste présentée par Monsieur le Maire en accord avec les élus de la liste « Auchy-les-Mines : ensemble parions pour l'Avenir » obtient 27 voix dont 1 procuration.

#### **SONT DECLARES ELUS:**

#### Membres titulaires

M. COURTOIS Jean-Louis

M. GUILLOU André

Mme GOUBET Cindy

Mme FONTAINE Joëlle

M. UBERTI Marc

# membres suppléants

M. DEGREAUX Kevin

M. BOUTON Guillaume

M. BAVIERE Fabrice

M. BOURRIEZ Olivier

M. VISEUX Robert

pour faire partie de la Commission d'Appel d'Offres permanente avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, le Président.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

#### Délibération n° 2020-022

- 8. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE, BRUAY ARTOIS LYS **ROMANE:** 
  - MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES -
  - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE -

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le conseil municipal nouvellement élu doit désigner son représentant au sein de la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE, BRUAY Artois Lys Romane sachant que celui-ci peut être un des délégués de la commune au conseil communautaire.

A cet effet, il rappelle les candidats à l'élection communautaire qui ont été élus lors de l'élection du 15 mars 2020, à savoir :

- Monsieur LEGRAND Jean-Michel
- Madame FONTAINE Joëlle.

Par ailleurs, il précise, qu'en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider au préalable et à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation.

Ensuite, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de scrutin pour cette désignation.

Après appel à candidature, il propose de procéder à l'élection.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.
- ENREGISTRE la candidature de :
  - Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en qualité de titulaire
  - Madame Karine BOUZAT, en qualité de suppléant.
- PROCEDE aux opérations de vote dont les résultats sont les suivants :

₩, Votants: 27 dont 1 procuration

Pour:

23 dont 1 procuration

4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX) Abstentions:

- DESIGNE en qualité de représentants de la commune au sein de la commission d'évaluation des charges de la Communauté d'Agglomération de l'Artois :
  - Monsieur Jean-Michel LEGRAND, en qualité de titulaire
  - Madame Karine BOUZAT, en qualité de suppléante.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

# 9. - S.I.V.O.M. DE L'ARTOIS : DESIGNATION DES DELEGUES

Conformément aux statuts du S.I.V.O.M. de l'Artois et compte tenu des résultats du dernier recensement, la commune d'AUCHY-les-MINES se doit d'avoir trois représentants au sein du Comité Syndical de cet établissement intercommunal.

Monsieur le Maire sollicite alors la liste des candidats prétendant à être délégués de la commune d'AUCHY-les-MINES, soit :

- **M. COURTOIS Jean-Louis**
- **M. BOUTON Guillaume**
- **❖ M. LEGRAND Jean-Michel**

# Après le vote du Conseil Municipal, les résultats sont les suivants :

Votants:

27 dont 1 procuration

S Pour:

23 dont 1 procuration

**♦** Abstentions:

4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

Messieurs COURTOIS Jean-Louis, BOUTON Guillaume et LEGRAND Jean-Michel sont donc élus en qualité de DELEGUES au sein du S.I.V.O.M. de l'Artois.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

#### Délibération n° 2020-024

# 10. - C.N.A.S. (COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE) : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les délégués locaux sont les représentants du C.N.A.S. (Comité National de l'Action Sociale) au sein de chaque collectivité adhérente.

La durée de leur mandat est calquée sur celle du mandat municipal, soit 6 ans, soit :

🦴 1 délégué

(élu)

♦ 1 délégué

(agent territorial).

Monsieur le Maire sollicite les candidatures :

- M. BOUTON Guillaume se propose en qualité de délégué du Conseil Municipal,
- **❖** Mme AROUS Audrey se propose en qualité de déléguée représentant le personnel.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à procéder au vote des délégués précités.

# A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

S Pour:

23 dont 1 procuration

Abstentions: 4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

- 🔖 M. BOUTON Guillaume est élu en qualité de délégué du Conseil Municipal,
- Mme AROUS Audrey est élue en qualité de déléguée représentant le personnel.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020

Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-025

# 11. - FEDERATION DEPARTEMENTALE DE L'ENERGIE (FDE 62) :

- DESIGNATION D'UN DELEGUE -

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

A cet effet, il sollicite les candidatures et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de ce délégué, membre du Conseil Municipal, qui représentera la commune.

M. GUILLOU André se propose en qualité de délégué auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

₽, Pour: 23 dont 1 procuration

Abstentions:

4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

- DESIGNE M. GUILLOU André en qualité de délégué auprès de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62).

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-026

# 12. - ASSOCIATION "DROIT DE CITE" : **DESIGNATION D'UN DELEGUE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de désigner un délégué auprès de l'association « Droit de Cité ».

A cet effet, il sollicite les candidatures et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de ce délégué, membre du Conseil Municipal, qui représentera la commune.

🦫 Mme BEAUCOURT Jacqueline se propose en qualité de déléguée auprès de l'association « Droit de Cité ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

Votants: \$

27 dont 1 procuration

ψ, Pour: 23 dont 1 procuration

Abstentions:

4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

- DESIGNE Mme BEAUCOURT Jacqueline en qualité de déléguée auprès de l'association « Droit de Cité ».

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-027

# 13. - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPLE (ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT) DU COLLEGE "JOLIOT-CURIE" : DESIGNATION D'UN DELEGUE -

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de désigner un délégué représentant la municipalité pour siéger au Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPLE) au sein du Collège « Joliot-Curie ».

Il sollicite les candidatures des membres du Conseil Municipal.

\* Mme MARCQ Marie-France se propose en qualité de déléguée au Conseil d'Administration de l'EPLE du Collège « Joliot-Curie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

⇔ Pour :⇔ Abstentions :

23 dont 1 procuration
4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

Mme MARCQ Marie-France est élue en qualité de déléguée auprès du Conseil d'Administration de l'EPLE du Collège « Joliot-Curie ».

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

#### Délibération n° 2020-028

# 14. - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES ET DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL -

Monsieur le Maire expose, qu'en application des articles L. 123-6 et R. 123-7 et suivants du code l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend :

- ☼ Le maire qui en est le Président
- Des membres élus en son sein par le conseil municipal (au minimum 4 et au maximum 8).
- Des membres nommés par le Maire parmi les personnes (hors conseil municipal) participant à des actions de prévention, d'animation et de développement social menées dans la commune (au minimum 4 au maximum 8).

A cet effet, il indique que l'avis d'appel à candidature aux associations participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune a fait l'objet d'un affichage en Mairie et au siège du C.C.A.S., et ce dès le 23 mars jusqu'au 30 avril 2020.

Monsieur le Maire précise que le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée ci-dessus ; le nombre doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, pour un centre communal d'action sociale. Le scrutin est secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♦ Votants:
 ♦ Pour:
 27 dont 1 procuration
 27 dont 1 procuration

Article 1<sup>er</sup> – DECIDE de fixer à 15 le nombre d'administrateurs du C.C.A.S. réparti comme suit :

♥ Monsieur le Maire,

Président de droit du Conseil d'Administration du C.C.A.S.,

- ⋄ 7 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 7 membres nommés par Monsieur le Maire dans les conditions de l'article L. 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 2 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 3 Monsieur le Président et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ensuite, Monsieur le Maire précise que le Conseil Municipal doit élire les 7 membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. et sollicite les candidatures pour les 7 postes à pouvoir :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles R. 123-7 et suivants ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 ; Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

- PROCEDE ainsi qu'il suit à l'élection de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

En accord avec l'ensemble des élus dont les élus de la liste « Auchy les Mines : Ensemble parions pour l'Avenir », il est proposé de présenter une liste unique répondant aux critères pour la représentation à la proportionnelle ; cette liste est composée de :

> Mme CRETON Anne-Marie. Mme HAFID Drépha Malika Mme LEGRAND Carine Mme FONTAINE Joëlle Mme BEAUCOURT Jacqueline Mme QUEVA Martine

# Après le vote dont les résultats sont les suivants :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

Bour:

27 dont 1 procuration

- Sont donc proclamés élus membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

#### MEMBRES TITULAIRES

Mme CRETON Anne-Marie.
Mme HAFID Drépha Malika
Mme LEGRAND Carine
Mme FONTAINE Joëlle
Mme BEAUCOURT Jacqueline
Mme QUEVA Martine

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-029

# 15. - ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE : DESIGNATION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer de nouveaux représentants de la Commune au sein de l'école municipale de musique, soit 3 délégués.

A cet effet, il sollicite les candidatures des membres du Conseil Municipal.

- **❖ M. LEGRAND Jean-Michel**
- **❖** Mme BEAUCOURT Jacqueline
- \* Mme FONTAINE Joëlle se proposent en qualité de délégués auprès de l'Ecole Municipale de Musique.

Après le vote du Conseil Municipal, les résultats sont les suivants :

**♦** Votants:

27 dont 1 procuration

b Pour:

27 dont 1 procuration

M. LEGRAND Jean-Michel, Mmes BEAUCOURT Jacqueline et FONTAINE Joëlle sont donc élus en qualité de DELEGUES auprès de l'Ecole Municipale de Musique.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-030

# 16. - DESIGNATION D'UN "CORRESPONDANT DEFENSE"

En raison de la professionnalisation et de la suspension de la conscription et afin de maintenir les relations entre la société et les forces armées, les services de l'Etat ont décidé de mettre en place un « correspondant Défense » dans chaque commune et ce, depuis 2003.

A cet effet, Monsieur le Maire sollicite les candidatures et demande à l'assemblée de procéder à la nomination de ce délégué, membre du Conseil Municipal, qui aura en charge les questions de défense.

M. GUILLOU André se propose en qualité de « correspondant Défense ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants:
♥ Pour:

27 dont 1 procuration 27 dont 1 procuration

- DESIGNE M. GUILLOU André en qualité de « correspondant Défense ».

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-031

# 17. - DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA SECURITE

Après avoir procédé à la désignation des délégations au sein des commissions municipales, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de nommer un membre du Conseil Municipal en qualité de délégué à la Sécurité.

A cet effet, il propose la candidature de M. COURTOIS Jean-Louis pour cette délégation et sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

♥ Votants :

27 dont 1 procuration

Bour:

27 dont 1 procuration

- DESIGNE M. COURTOIS Jean-Louis en qualité de délégué à la Sécurité.

Cette délégation prend effet à compter de ce jour, date effective de nomination de M. COURTOIS Jean-Louis.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

# 18. - DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SIZIAF -

PROPOSITION QUI SERA FAITE A LA CABBALR
(Les délégués auprès du SIZIAF sont désignés par la CABBALR
sur proposition des Maires)
Il ne s'agit pas d'une délibération du Conseil Municipal

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite la liste des candidats prétendant à être délégués de la commune d'AUCHY-les-MINES au sein du SIZIAF.

Il précise que la commune doit désigner trois délégués dont les coordonnées doivent être transmises à la CABBALR pour les communes adhérentes.

- \* M. GUILLOU André
- **❖** Mme FONTAINE Joëlle
- \* M. DEGREAUX Kevin

se proposent en qualité de délégués auprès du SIZIAF.

# Après le vote du Conseil Municipal, les résultats sont les suivants :

♥ Votants:

27 dont 1 procuration

🦫 Pour:

23 dont 1 procuration

& Abstentions:

4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

M. GUILLOU André, Mme FONTAINE Joëlle et M. DEGREAUX Kevin sont donc désignés en qualité de DELEGUES pour siéger au Comité Syndical du S.I.Z.I.A.F.

Délibération n° 2020-032

# 19. - PERSONNEL: MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite à la dernière mise à jour du tableau des effectifs en date du 28 février 2020, des modifications sont encore à opérer compte-tenu notamment de l'évolution de la carrière d'un agent, pour les jeunes en « job d'été », en prévision des besoins des services et de l'éventualité de devoir mettre en place une garderie durant les mois de juillet et août 2020 pour les enfants du personnel prioritaire.

Il propose le nouveau tableau prenant en compte les modifications, à savoir :

# Création d'un poste en vue de l'évolution de la carrière d'un agent, soit :

 Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020

#### JOB D'ETE

 Création de 12 postes d'adjoints techniques territoriaux auxiliaires à temps complet pour surcroît de travail, soit :

**♦** 3 postes

période du 6 au 17 juillet 2020

♥ 3 postes

période du 20 au 31 juillet 2020

♦ 3 postes

période du 03 au 14 août 2020

♦ 3 postes

période du 17 au 28 août 2020

# Création de 4 postes pour surcroît de travail aux services techniques, soit :

- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux auxiliaires à temps non complet pour surcroît de travail, soit 20 h/hebdo pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020 –
- Création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux auxiliaires à temps complet pour surcroît de travail pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2020 –

Création de 30 postes pour surcroît de travail durant la crise sanitaire et l'éventualité de devoir mettre en place une garderie pour les enfants du personnel prioritaire, soit du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2020, à savoir :

- Création de 10 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps non complet, soit 15 h/hebdo
- Création de 10 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps non complet, soit 20 h/hebdo
- Création de 10 postes d'adjoints d'animation auxiliaires à temps complet.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

♥ Votants:
♥ Pour:

27 dont 1 procuration 23 dont 1 procuration

& Abstentions:

4 (Marc UBERTI, Martine QUEVA, Christine FLAMENT, Robert VISEUX)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la commune ;

- DECIDE et APPROUVE la modification du tableau des effectifs définie ci-dessus,
- AUTORISE et DELEGUE pouvoir à Monsieur le Maire en ce qui concerne toutes les modalités administratives nécessaires à l'aménagement et à la modification du tableau des effectifs précité.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Délibération n° 2020-033

# 20. - SERVICE "JEUNESSE" :

# **DEMANDES DE REMBOURSEMENT EMANANT DE TROIS FAMILLES**

Madame Karine BOUZAT, à la demande de Monsieur le Maire, informe l'assemblée de demandes de remboursement émanant de trois familles, à savoir :

#### Monsieur et Madame MARTIN

domiciliés 48 résidence Raymond DEVOS à AUCHY-les-MINES 62138 -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2020 pour un montant de 35,60 € (trente-cinq euros et 60 centimes).

Leur fils, Gabin, a été dispensé de l'accueil de loisirs de février 2020 durant 4 jours ; un certificat médical a été fourni.

# Monsieur HACHEREZ et Madame BERNARD

domiciliés 137 rue Raoul BRIQUET à BEUVRY 62660 -

sollicitent un remboursement concernant l'accueil de loisirs de février 2020 pour un montant de 44,00 € (quarante-quatre euros).

Leur fille, Shynis, a été dispensée de l'accueil de loisirs de février 2020 durant 5 jours pour raison de santé ; un certificat médical a été fourni.

#### Madame BELICKI

domiciliée 8 rue Arthur LAMENDIN à AUCHY-les-MINES -

sollicite un remboursement concernant la cantine pour son fils FURNARI Cyprien pour un montant de 7,60 € (sept euros et soixante centimes) ; tickets en surplus suite au confinement.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Votants:

27 dont 1 procuration

Pour:

27 dont 1 procuration

- AUTORISE le remboursement aux familles précitées selon les conditions définies ci-dessus.
- DELEGUE pouvoir et compétence à Monsieur le Maire pour la signature des pièces comptables correspondantes,
- DIT que les crédits nécessaires et suffisants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

### Délibération n° 2020-034

# 21. - LOTISSEMENT "LE CLOS DU TILLEUL" :

- RETROCESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARTIES COMMUNES DU LOTISSEMENT (VOIRIE, RESEAUX DIVERS, PARKING ET ESPACES VERTS)
- INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL -

Monsieur Jean-Louis COURTOIS, à la demande de Monsieur le Maire, après avoir rappelé l'historique de ce dossier ainsi que les diverses démarches entreprises par la municipalité, fait part à l'assemblée de la demande de rétrocession dans le domaine public communal à l'euro symbolique des espaces communs (voiries, parking, réseaux divers et espaces verts) du lotissement « Le Clos du Tilleul » émanant de Monsieur TINTIGNIES Patrice, Président de la SAS PROMAXIM.

A cet effet, il indique que si la commune accepte la rétrocession de la voirie et des espaces communs, la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane pourra envisager la reprise dans son patrimoine des ouvrages d'assainissement eaux usées.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire sollicite l'approbation de l'assemblée pour accepter la rétrocession à l'euro symbolique des espaces communs (voiries, parking, réseaux divers et espaces verts) du lotissement « Le Clos du Tilleul » figurant au cadastre sous la section AP n° 317 d'une superficie de 7 130 m² et leur intégration dans le domaine public communal.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

27 dont 1 procuration

♥ Votants:
♥ Pour: 27 dont 1 procuration

Vu la demande formulée par le lotisseur, Monsieur TINTIGNIES Patrice. Président de la SAS PROMAXIM, sise 298 boulevard Clémenceau à MARCO-en-BAROEUL 59700 - transmise en l'étude de Maître GRAUWIN & Associés par mail le 3 mars 2020 - par laquelle il sollicite que la mairie d'AUCHY-les-MINES se porte acquéreur à l'euro symbolique des parties communes du lotissement « le Clos du Tilleul »:

Vu le courrier de la Communauté d'Agglomération de BETHUNE BRUAY Artois Lys Romane en date du 19 janvier 2018 portant sur la reprise dans son patrimoine des ouvrages d'assainissement des eaux usées ;

- ACCEPTE la rétrocession à l'euro symbolique dans le domaine public communal des voiries (rues des amandiers, des châtaigniers, des noisetiers, des noyers et des marronniers), des réseaux divers, des parkings et des espaces verts du lotissement « Le Clos du Tilleul » figurant au cadastre sous la section AP n° 317 représentant une superficie de 7 130 m².
- DESIGNE l'étude de Maître GRAUWIN & associés, Notaire sise 17 impasse route de Lens à HAISNES 62138 pour la rédaction des actes de cession,
- PRECISE que les frais annexes afférents à cette transaction seront à la charge de l'acquéreur,
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant à ce dossier,
- INDIQUE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-Préfet de BETHUNE.

Transmise en Sous-Préfecture le 09-06-2020 Publiée le 09-06-2020

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciement à destination du Maire et du Conseil Municipal émanant de :

Mesdames Julie COURTECUISSE, Aurélie QUINTELA et Odile DELESALLE – dont les filles font partie de l'association DHAINSERS.

suite à l'aide financière accordée par le Conseil Municipal à trois jeunes alciaquoises pour un projet de découverte du 2 au 18 avril 2020 – pour une étude sur les nouvelles méthodes de danse pratiquées à LOS-ANGELES. (Délibération n°2020/003 du 28 février 2020).

Le stage a été annulé en raison de la pandémie de la COVID-19 - Courrier en annexe page 31 -

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée.

La séance est levée.

PRODUCTION OF THE PRODUCTION O

Visa de la Secrétaire de séance,

Sandrine COUPIN

M. le Maire.

Michel LEGRAND



# **ANNEXE Nº 1**

Lettre de remerciement de Mesdames COURTECUISSE, QUINTELA et DELESALLE dont les filles sont membres de l'association DHAINSERS -



Madame Le Maire, Mesdames, Messieurs du Conseil Municipal, Place Jean Jaurès 62138 AUCHY LES MINES

Madame Le Maire, Mesdames, Messieurs du Conseil Municipal,

L'association DHAINSERS,

Nos filles : Manon, Clara, Faustine se joignent à nous et tenons à vous adresser nos plus sincères remerciements suite à l'accord que vous avez donné à notre demande de subvention.

Cependant avec la crise sanitaire que nous traversons, le projet de découverte sur les méthodes de danses pratiquées à LOS ANGELES est malheureusement reporté/annulé, nous ne manquerons pas de vous en informer.

Nous tenions toutefois vous témoigner toute notre gratitude pour tout l'intérêt que vous avez porté à notre requête,

En vous renouvelons nos plus vifs remerciements, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, Mesdames, Messieurs du conseil Municipal, l'expression de nos respectueuses salutations.

Julie Courtecuisse.

Aurélie Quintela.

Odile Delesalle.

Po Mos

